

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Considérant** qu'en application de la délibération précitée, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Président pour les biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 €.

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la vente aux enchères de biens suivants dont la valeur finale est inférieure à 4 600 € : **Matériel de crèche : mobilier et électroménager.** 

## DECIDE

Article 1 : La vente des biens dans les conditions suivantes :

Nature du bien	Mise à prix	Résultat enchères
Matériel de crèche:     mobilier et     électroménager (- 1 fauteuil de bureau     - 1 armoire PVC - 1 armoire 4 étagères     -1 congélateur -1 réfrigérateur 5 colonnes)	193 €	193€

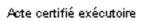
Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées au budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 mars 2019

Le Président

Jacques CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 13/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/03/2019